

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2000)
Heft: 4

Artikel: Faire un pas de plus dans la maîtrise énergétique
Autor: Rohrbach, Pierrette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quel programme
en 2001?

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Faire un pas de plus dans la maîtrise énergétique

Dans l'Union européenne, le marché de l'électricité est déjà en voie de libéralisation. La Suisse doit lui emboîter le pas. Avant cela, poser des garde-fous nous semble indispensable. Car la libéralisation entraînera une baisse des prix de l'électricité, avec le risque d'un gaspillage accru.

Le citoyen se trouve face à un choix de société important.



L'initiative solaire et les deux articles constitutionnels, soumis au peuple le 24 septembre, s'inscrivent dans un contexte de continuité du programme Energie 2000,

instauré il y a dix ans suite au moratoire nucléaire. Dans la perspective d'un développement durable, celui-ci visait notamment à encourager l'utilisation des énergies renouvelables et une utilisation rationnelle de l'énergie. Il a ainsi contribué à conscientiser le consommateur quant à l'impact de son comportement sur l'environnement et la santé. Nous avons soutenu avec conviction Energie 2000.

Mais cet ambitieux programme, qui reposait sur un engagement essentiellement volontaire, n'a pas atteint toutes ses cibles. On ne modifie pas les habitudes en dix ans. Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort consenti.

Les objectifs des articles constitutionnels vont dans le même sens, à la différence qu'une taxe est instituée.

L'initiative solaire est un bon projet, mais pas suffisamment abouti pour faire face rapidement à l'ouverture des marchés de l'électricité. C'est pourquoi nous ne lui accordons pas notre appui.

Par contre, nous soutenons le contre-projet. Celui-ci propose une taxe de 0,3 ct/kWh, perçue sur les énergies non renouvelables. L'argent ainsi collecté sera utilisé de manière ciblée: promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, développement des énergies renouvelables, maintien et renouvellement des centrales hydrauliques indigènes. Nous sommes attachés à conserver, malgré la libéralisation, une certaine autonomie en matière d'approvisionnement et à encourager les énergies moins polluantes. Cette taxe est un moyen de sauvegarder ce patrimoine et cette sécurité.

Le prélèvement de la taxe prend fin 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Suivant la situation, elle peut être prolongée de 5 ans au plus, pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Pour les ménages, l'introduction de cette redevance entraînera une augmentation des prix moyens de l'énergie de 3,3%. L'OFEN parle d'une hausse de 93,60 fr. par année pour un ménage moyen, soit 3 cafés par mois!

Le deuxième article constitutionnel proposé prévoit un prélèvement de 2 ct le kWh maximum sur les agents énergétiques non renouvelables. Le montant de la taxe se veut incitatif et vise à induire un changement de comportement. L'argent perçu sera restitué au travers d'un allègement des charges salariales annexes obligatoires.

Pour le consommateur, la facture d'énergie sera plus lourde, surtout pour le chauffage et le carburant. Actuellement, nous assistons à une campagne biaisée par une guerre des chiffres. Les répercussions économiques ne sont pas claires. Dans ce contexte, le citoyen perd de vue l'essentiel de ce scrutin: diminuer le recours aux énergies polluantes et non renouvelables et par là, améliorer la qualité de l'air, notre environnement et notre santé.

Quant à l'utilisation du produit de la taxe, ce qui est prévu est inéquitable: perception pour tous, mais redistribution ciblée. Pour une association de consommateurs, cet aspect économique a son importance, surtout qu'il touche les familles et les bas revenus. C'est pourquoi, nous ne donnons pas de consigne de vote pour ce deuxième article constitutionnel, mais laissons le citoyen choisir en fonction de ses convictions.

Par les Agendas 21 qui se mettent en place, tant au niveau des villes que des cantons, le développement durable devient une réalité. Chaque citoyen peut contribuer par ses choix à améliorer la qualité de notre environnement. Ce scrutin du 24 septembre doit permettre de faire un pas de plus dans la maîtrise énergétique.

Pierrette Rohrbach
présidente de la Fédération Romande
des Consommateurs

Nous
sommes atta-
chés à encou-
ager les énergies
moins
polluantes

Trois scénarios

Selon l'issue de la votation populaire du 24 septembre 2000, trois scénarios sont envisageables pour le déroulement du programme de politique énergétique SuisseEnergie qui remplacera Energie 2000.

Rejet de la redevance promotionnelle

Les activités promotionnelles seront poursuivies avec la même ampleur que jusqu'à présent (55 millions de francs/an prélevés sur le budget fédéral) en vertu de la loi sur l'énergie. La réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat nécessitera vraisemblablement l'introduction d'une taxe sur le CO₂ en 2004, qui pourrait atteindre 50 centimes par litre d'essence.

Programme d'encouragement avec la redevance promotionnelle

Les modalités d'exécution et les ordonnances d'application relatives à la loi sur une taxe d'encouragement en matière d'énergie (LTE) devront encore être élaborées. La LTE pourra entrer en vigueur en avril 2001 au plus tôt. Grâce aux aides financières (450 millions de francs par an provenant de la redevance promotionnelle), l'économie jouira d'une marge de manœuvre considérable.

Acceptation de l'initiative solaire préférée à la redevance promotionnelle

Le programme subséquent serait lancé au début de l'an 2001 sur la base de la loi sur l'énergie. L'initiative solaire nécessiterait tout d'abord l'adoption d'une loi d'exécution, qui pourrait entrer en vigueur début 2003. D'ici là, les activités promotionnelles devraient être financées par la caisse de la Confédération à un niveau au moins comparable à celui qui prévalait jusqu'ici, en vertu de la loi sur l'énergie.